

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 décembre 2005
(convocation du 5 décembre 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

EXCUSES :

M. FERILLOT Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Evacuation des Eaux Pluviales - Contribution du Budget Principal aux dépenses supportées par le Budget Annexe du Service de l'Assainissement - Fixation du taux et du montant de la participation - Année 2006 - Adoption - Confirmation - Fixation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Selon les dispositions de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les Budgets des Services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Aux termes de ce texte, le Service, dont le financement doit être assuré par la redevance assainissement, ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des Eaux Usées. Le coût des mêmes opérations pour les Eaux Pluviales doit être imputé au budget général de la Collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci.

Dans ces conditions, les dépenses du Service Assainissement sont couvertes :

- par les redevances perçues auprès des usagers pour l'évacuation des Eaux Usées,
- par la contribution versée par le Budget Principal au titre de l'évacuation des Eaux Pluviales.

Il appartient à l'Assemblée Délibérante de la Collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet de la participation du Budget Principal.

Ainsi, et pour des raisons de justifications techniques et financières touchant :

- à la décision de verser une somme annuelle forfaitaire pour la couverture des frais d'exploitation au titre des Eaux Pluviales (article 62 du Contrat d'Affermage des 22 et 24 décembre 1992),

- à l'extinction progressive de la dette contractée depuis l'imputation, sur le Budget Principal, des dépenses d'équipements de lutte contre les inondations et la poursuite des investissements réalisés sur le Budget Annexe pour des ouvrages et équipements de type unitaire, le calcul de cette participation a été modifié par délibération n°92/1020 du Conseil de Communauté du 21 décembre 1992.

Cette dernière prévoit que les modalités de contribution pour l'évacuation des Eaux Pluviales sont désormais fixées par référence à la dette, capital et intérêts, du Service de l'Assainissement, en opérant toutefois une distinction entre la dette contractée avant 1992 et celle contractée depuis 1992.

Les composants de la dette pris en considération sont mentionnés dans la délibération n°93/1001 du Conseil de Communauté du 20 décembre 1993.

De plus, les modalités de calcul sont les suivantes :

Pour la dette contractée avant 1992

- Application des dispositions de la délibération n° 91/65 du Conseil de Communauté du 15 février 1991 prévoyant une réduction annuelle du taux. Fixé à 43,5 % en 2002, ce taux a été ramené à 43 % en 2003, puis 42 % pour 2005 et est arrêté à 41,5 % pour 2006.

Pour la dette contractée depuis 1992

- Maintien du taux de 20 %

Ainsi, pour l'année 2006, le montant de cette contribution pour évacuation des Eaux Pluviales peut être déterminé de la façon suivante, en s'appuyant sur l'annuité prévisionnelle découlant de la dette du service :

☞ Dette antérieure à 1992

	Euros
Capital	2 459 456
Intérêts	176 067
Frais Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	0
Intérêts courus et non échus	142 053
TOTAL	2 777 576

Montant retenu pour la dette antérieure à 1992 : 2 777 576 € x 41,5 % = **1 152 694 €**

☞ Dette contractée depuis 1992

	Euros
Capital	6 290 980
Intérêts	1 209 807
Frais Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	26 680
Intérêts courus et non échus	2 839
Autres charges financières	495 000
TOTAL	8 025 306

Montant retenu pour la dette postérieure à 1992 : 8 025 306 € x 20 % = **1 605 061€**

⇒ **soit, pour l'endettement général, la somme forfaitaire de :**

1 152 694 € + 1 605 061 € = **2 757 755 €** arrondis à **2 758 000 €**

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le nouveau taux de 41,5 % applicable à la dette antérieure à 1992,
- confirmer le taux de 20 % pour la dette contractée depuis 1992 pour le financement des investissements,
- fixer à 2 758 000 €, le montant prévisionnel de la contribution pour évacuation des Eaux Pluviales pour l'année 2006 qui fera l'objet de versements trimestriels au Budget Annexe Assainissement, avec ajustement en fin d'exercice sur la base de l'annuité de la dette mandatée (capital + intérêts, I.C.N.E. et frais financiers divers).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2005**

M. JEAN-PIERRE TURON

